

Alpha France CSR- Special Customer Requirements

Exigences Spéciales Client Alpha France

Table de révision

Date	Révision	Section	Détail du changement
14/02/2018	00		
18/12/2024	01	Toutes	Revue totale
		06	Non usage des PFAS
		17	Modification majeure : Exigences ALPHA FRANCE - Cs
13/05/2025	02	Toutes	Revue de l'ensemble des CSR à la suite de l'audit IATF avril 2025
		Toutes	Changement de nom d'entreprise de SPPP à Alpha France
		16	Changer la durée minimale d'un mur qualité à 3 mois

Table des matières

1-Introduction	3
2-Communication	3
3-Risques liés à l'usage des silicones	3
4-Communication et Notification de modification	4
5-Maintien du flux de livraison	4
6-Responsabilité Sociétale	5
7-Certifications	5
8-Produits de sécurité	6
9-Démarrage nouveau produit, pièces brutes à peindre et prestations	6
10-Démarrage nouveau produit peintures et solvants	6
11-Qualification Laboratoire	6
12-Gestion Projets	7
13-Qualification du process	7
14-Gestion Logistique	7
15-Plan d'urgence.	8
16-Mur qualité.	8
17-Exigences ALPHA FRANCE - Cs	8
18-Notification d'incident ou réclamation	9
19-Règle de réactivité et de traitement d'un incident	10
20-Prise en charge en cas de non-conformité	10
21-Prise en compte des CSR des clients de Alpha France	10
22. Réserves éventuelles du fournisseur	11
23. Engagement du fournisseur	11
Réserves éventuelles du vendeur/fournisseur :	12
Validation de l'engagement	12

1-Introduction

Le vendeur/fournisseur est fournisseur de ALPHA FRANCE conformément au contrat d'achat et/ ou commande établie entre les deux parties dont ce document constitue une annexe.

Les attentes, exigences et standards définis dans ce document sont applicables à l'ensemble des fournitures et/ou prestations pour l'ensemble des sites de production et de livraison de ALPHA FRANCE.

Les exigences comme détaillées dans ce document définissent les spécifications basiques et adaptées pour du secteur automobile.

En fonction de la prestation livrée à ALPHA FRANCE, des exigences additionnelles décrites dans notre dossier de consultation peuvent s'appliquer.

La répercussion aux éventuels fournisseurs concernés du vendeur/fournisseur est également attendue.

Les exigences de document complètent les exigences définies par la dernière version en vigueur des standards l'ISO 9001 et IATF 16949, du contrat ou autres spécifications communiquées par ALPHA FRANCE.

ALPHA FRANCE est engagée avec ses clients dans une démarche zéro incident et attend de ses fournisseurs de supporter cette démarche.

ALPHA FRANCE depuis 1987, suit une stratégie de partenariat à long terme avec ses fournisseurs. Il incombe à chaque partie de mettre en œuvre une intégration mutuelle des besoins et des exigences afin de réaliser le niveau de qualité, de service, de coût et d'amélioration continue. Nous mettons en œuvre une démarche avec nos fournisseurs alliant intégrité, optimisation et professionnalisme dans chaque décision. La réciprocité est donc de mise, et de part et d'autre, nous n'autorisons aucune influence ou activité inappropriée qui compromettrait ces décisions.

2-Communication

Les échanges doivent se faire en français ou anglais. Toute autre langue doit être accompagnée d'une traduction dans l'une de ces langues.

3-Risques liés à l'usage des silicones

Les silicones ont la capacité, même à l'état de trace, de polluer une ligne peinture dans son ensemble en provoquant des refus peinture sur les pièces. Dans le cas où ALPHA FRANCE démontrerait une pollution au silicone de sa ligne peinture venant de livraisons de pièces du Vendeur/fournisseur, l'ensemble des coûts (dépollution ligne, arrêt de chaîne, rupture clients, perte d'exploitation, ...) serait refacturé au Vendeur/fournisseur.

Le Vendeur/fournisseur s'engage à intégrer de manière préventive à former et informer son personnel sur les conséquences encourues à l'utilisation de tels produits.

Les produits composés ou à base de monomères silicones sont donc strictement interdit durant ou à proximité de la production à destination de ALPHA FRANCE. ALPHA FRANCE en cas de pollution de sa ligne appliquera un barème de 3000€/h de perturbation (150€ mini en cas d'incident mineur).

4-Communication et Notification de modification

Le secteur automobile nécessite une communication proactive. L'occurrence de non-conformité liée à des modifications produit ou processus non validés présente des risques très importants pour ALPHA FRANCE et ses clients et peuvent compromettre l'ensemble de la chaîne logistique. L'absence ou la mauvaise communication de modification par le vendeur/fournisseur engage sa responsabilité pleine et entière sur les éventuels impacts des produits livrés. Cette responsabilité s'étend des validations à effectuer aux remplacements potentiels des produits, y compris ceux déjà assemblés sur véhicule. Le fournisseur doit informer Alpha France dès connaissance des modifications suivantes, afin de permettre une validation préalable :

- Modification de lieu de production
- Modification de son capacitaire
- Réparation / remplacement partielle ou complète de l'outillage de production (ex : moule) ou du moyen de production (ex : presse d'injection)
- Modification du moyen de production par un moyen de production alternatif non validé (ex : Presse injection différente et nouvelle de celle utilisée pour les validations).
- Modification du système informatique concerné par la maîtrise de production, qualité et logistique.
- Modification de la matière utilisée. (Ex : changement PA66 Dupont pour un autre PA66).
- Modification des moyens ou fréquences établis de contrôle.
- Les incidents qualité, production, capacitaire et logistique potentiels ou avérés.
- Modification de son organisation avec un impact potentiel sur la fourniture du produit à peindre.
- Modification de propriété de sa structure, de sa direction

Toute modification technique pour une pièce à peindre doit comprendre une validation en peinture. Le vendeur/fournisseur ne peut exiger la prise en charge par ALPHA FRANCE des échantillons et tests nécessaires à la validation d'une modification à sa demande. Chaque modification technique, doit faire l'objet d'une présentation : une métrologie de 5 pièces par empreinte et dans certains cas ; une nouvelle étude des capacités si initialement demandée à la validation projet.

5-Maintien du flux de livraison

Notre secteur automobile nécessite un maintien du flux de livraison pour éviter les arrêts de chaîne des constructeurs. Comme tout équipementier ALPHA FRANCE peut être très perturbé par une rupture des

livraisons. Le vendeur/fournisseur doit intégrer cet élément dans la maîtrise de sa production, sa logistique, sa réactivité et sa communication proactive.

Le vendeur/fournisseur doit de manière préventive, préparer et communiquer à ALPHA FRANCE un plan d'urgence adapté.

En cas de risque potentiel ou avéré de rupture du flux, le vendeur/fournisseur doit assurer une communication proactive avec ALPHA FRANCE mais aussi mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter la rupture du flux prévu. Une rupture prouvée du fait du vendeur/fournisseur sera facturée aux frais réels sur pièces justificatives.

6-Responsabilité Sociétale

ALPHA FRANCE est engagée dans une démarche d'amélioration de la sécurité et la réduction des impacts environnementaux et attend de ses fournisseurs de supporter et d'intégrer une telle démarche.

ALPHA FRANCE est engagée avec ses clients dans le programme IMDS, REACH, le marquage matière pièce plastique en but de recyclage, et exige du vendeur/fournisseur d'intégrer les besoins de présentation des éléments nécessaires.

La société ALPHA FRANCE s'engage dans le non-usage des PFAS (substances per et polyfluoroalkylées) et demande à ces vendeurs/fournisseurs de respecter cette exigence

Le vendeurs/fournisseur s'engage à démontrer l'absence de PFAS dans ces produits et prestations.

ALPHA FRANCE recommande au vendeur/fournisseur si ce n'est pas déjà le cas, d'opter pour une démarche ISO 14001, ISO 50001, ISO 26000 et ISO 45001.

Comme tout acteur responsable, ALPHA FRANCE respecte la réglementation en vigueur et exige du vendeur/fournisseur le même respect. L'ensemble de la filière automobile est engagé dans une veille stricte du respect des droits fondamentaux des droits humains, et demande donc au vendeur/fournisseur de veiller et mettre en œuvre une politique afin qu'aucune de ses activités directes ne sont concernées par l'esclavage ou le travail forcé, le travail des enfants (suivant la définition locale), par l'utilisation de produit, composants ou matière lié au conflit des minéraux de la République Démocratique du Congo et de ses pays limitrophes. Le vendeur/fournisseur doit également mettre en œuvre une politique permettant la libre action et l'adhésion syndicale. Le vendeur/fournisseur doit également mettre en œuvre une politique de lutte permettant l'expression libre et de protection des plaignants ou donneurs d'alerte de harcèlement, de discrimination de toute nature et d'éventuelle corruption et doit respecter les sanctions internationales en vigueur.

7-Certifications

Le vendeur/fournisseur doit démontrer, au minimum pour les sites de fabrication concernés, être certifié ISO 9001 et cette certification n'est pas limité et peut être étendue à IATF 16949, VDA, ISO17025 ; ISO 45001 ; ISO/IEC 27001 ; ISO26262, ...

8-Produits de sécurité

Pour l'ensemble des produits concernés par des caractéristiques de sécurité, le vendeur/fournisseur doit communiquer à ALPHA FRANCE le nom, numéro de téléphone et adresse électronique de chaque représentant « Produit de sécurité » par site de production. Le vendeur/fournisseur doit mettre en œuvre dans son système qualité et être capable d'assurer la démonstration sur demande, de la formation, du maintien de la compétence, de l'ensemble des personnes concernées par l'établissement et l'usage des AMDEC, plan de surveillance, dérogation, instructions de contrôle des produits de sécurité.

9-Démarrage nouveau produit, pièces brutes à peindre et prestations

A chaque démarrage de nouveau produit à peindre, conformément à la norme IATF 16949, le vendeur/fournisseur doit soumettre à ALPHA FRANCE un PPAP niveau 3 au minimum et assurer une présentation physique et documentaire d'échantillon initiaux.

Le vendeur/fournisseur doit intégrer les Caractéristiques spéciales (Cs) dans son analyse de risque produit, son plan de validation et intégrer la présentation d'échantillons représentatifs le plus en amont possible pour un test en peinture.

Sauf accord contraire, ces échantillons ne devront pas faire l'objet de demande de prise en charge par ALPHA FRANCE.

Si besoin, le vendeur/fournisseur doit présenter un rapport métrologique complet de 5 pièces minimum par empreinte.

Lorsque des caractéristiques critiques sont indiquées au plan, une étude de capabilité au minimum de 30 pièces doit être réalisée et présentée au dossier PPAP (sauf exclusion par l'équipe projet ALPHA FRANCE).

Le vendeur/fournisseur doit mettre en œuvre un « mur qualité ».

10-Démarrage nouveau produit peintures et solvants

A chaque démarrage de nouveau produit, de manière préalable le vendeur/fournisseur devra fournir à ALPHA FRANCE les Fiches de Sécurité et Fiches Techniques au correspondant qualité projet et si évolution après démarrage série au responsable QSE.

11-Qualification Laboratoire

ALPHA FRANCE n'exige aucune certification laboratoire si le site est certifié ISO 16969 ou ISO 17025, mais en cas de non-certification, un self audit annuel est exigé. L'étalonnage des moyens de contrôle suivant les accréditations Cofrac est à privilégier.

12-Gestion Projets

Les plannings projets devront être présentés sous format diagramme de Gant.

Les 2Ds ; 3Ds sont échangés sous Catia 5, IGS ou STEP (ou autres suivant accord projets ALPHA FRANCE).

Les pièces durant les périodes projets y compris la période probatoire seront sous statut spécial et dûment identifiées.

Le niveau de PPAP sera présenté en niveau 3 minimum avec PSW signé (sauf accord projet).

Les outillages propriétés de ALPHA FRANCE seront identifiés et maintenus en état. Un inventaire sera réalisé au minimum tous les trois ans.

La destruction d'outillage ALPHA FRANCE doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable et d'une validation de ALPHA FRANCE

Une AMDEC process sera réalisée et mise à jour (PFMEA).

La déclaration IMDS réalisée avant validation du PSW. Le code ID société de ALPHA FRANCE est : 24967

En cas de caractéristiques spéciales (Cs), celles-ci devront faire l'objet de contrôle à 100% ou sera présenté et maintenu des capacités 'machine' et 'produits' avec Cpk > 1,67.

Les caractéristiques Sécurité ou Réglementation (S/R), devront recevoir un traitement conforme à l'ISO 9001 & l'IATF 16949.

La traçabilité produit retenue dans chaque projet pour les unités de conditionnement et de manutention (UC/UM) devront être conformes à la norme Galia ou Odette avec au minimum le numéro de lot, date de production, référence unitaire.

Chaque démarrage de nouveau produit (SOP), un mur qualité sera réalisé pendant une période minimum de 3 mois (voir rubrique Mur Qualité pour détail).

13-Qualification du process

Lors du démarrage d'un nouveau process ou d'une modification significative du process existant, il est demandé au minimum un self audit selon un référentiel reconnu par ALPHA FRANCE ou son client.

Un audit du process concerné peut être réalisé par ALPHA FRANCE et/ou par son client sur demande.

Une requalification annuelle est attendue.

14-Gestion Logistique

Les fréquences de mise à jour, périodes prévisionnelles et fermes sont définies par et en accord avec ALPHA FRANCE.

Des exigences en matière d'EDI, AVIEX de lecture code à barre peuvent être intégrées au dossier de consultation suivant les besoins de ALPHA FRANCE.

15-Plan d'urgence.

Pour tous les produits nomenclaturés achetés par ALPHA FRANCE, un plan d'urgence est exigé. ALPHA FRANCE recommande qu'il intègre les exigences IATF.

16-Mur qualité.

Lors de démarrage nouveau produit, à la suite d'une modification technique, lors d'un incident récurrent, un mur qualité peut être exigé. Ce mur qualité se définit par des contrôles supplémentaires et postérieurs à ceux planifiés au plan de surveillance pour une période couvrant au minimum 2000 pièces et 3 mois de production et 3 lots distincts.

Le vendeur/fournisseur peut proposer les fréquences et caractéristiques du mur qualité mis en œuvre, mais ALPHA FRANCE en reste approbateur.

A minima, une des caractéristiques sous surveillance lors du mur qualité est contrôlé à 100%.

En cas de défaillance constatée durant la période, le vendeur/fournisseur peut exiger au vendeur/fournisseur qu'il adapte ou prolonge de la même période le mur qualité.

17-Exigences ALPHA FRANCE - Cs

Le vendeur/fournisseur doit intégrer dans sa maîtrises et documentation, les risques basiques d'apparition des défauts refusés pour les pièces à peindre.

Ces risques sont des exigences pour ALPHA FRANCE et sont formulées selon les Cs suivantes. Le vendeur/fournisseur devra en démontrer leur respect.

Cs – POLLUTION CHIMIQUE – impact pièce peinte et outil de production ALPHA FRANCE

- Pas de pollution de la pièce complète (surface à peindre et autres surfaces)

Concernant les pollutions, il devra être pris en compte que le process ALPHA FRANCE consiste principalement en un essuyage à l'alcool isopropylique et d'un soufflage.

Les pollutions sont multiples et peuvent liées, de manière non exhaustive :

- aux silicones
- aux agents de démoulage,
- aux produits anti-corrosion,
- aux lubrifiants de découpe ou d'entretien des outils de coupe,
- aux résidus de produit de lavage
- aux traces de doigt
- aux utilisation de gants avec silicone
- Etc

Les pollutions à prendre en compte sont celles générées par le process de transformation du vendeur/fournisseur et de ses propres tiers.

- Le cas échéant, Voir paragraphe emballage perdu et circulaire

Cs – CORPS ETRANGERS – impact pièce peinte et outil de production ALPHA FRANCE

- Pas de poussières sur pièce.
- Pas de copeaux ou limaille
- Pas de fibres textiles
- Pas de fils matière ou de bavure détachable
- Les poussières peuvent provenir de l'environnement de travail, des procédés de transformation de la pièce brute, de l'emballage, etc.
- Le cas échéant, Voir paragraphe emballage perdu et circulaire

Cs – FINITION PIECE BRUTE – impact pièce peinte

- Pas de déformation et autres défauts de géométrie (voir nota emballage perdu et circulaire)
- Pas de détérioration de la surface à peindre (fissures, rayures, givrage, décollement, arrachement, etc...)
- Pas de fils matière ou de bavure détachable.
- Pas d'absence même partielle d'élément fonctionnel.
- Si le produit livré possède un revêtement : pas de dégradation du revêtement. Le traitement de surface doit être préservé durant les flux de production et jusqu'à la livraison chez ALPHA FRANCE.
- Autres défauts connus durant les phases projets
- Les critères d'acceptation pourront être définis sur pièces et avec l'aide d'une défauthèque.

NOTA : Une pièce, un lot présentant les défauts énumérés ci-dessus pourra être refusé par ALPHA FRANCE

- Le cas échéant, Voir paragraphe emballage perdu et circulaire

Emballage perdu et circulaire

Dans le cas où ALPHA FRANCE n'est pas responsable pour les emballages, de la conception et de l'entretien il incombe la responsabilité du Vendeur/fournisseur et d'appliquer les Cs précitées pour les emballages sur les points suivants :

Les emballages utilisés ne peuvent pas être source de pollution pour la ligne peinture ALPHA FRANCE :

- Les caisses cartons sont à éviter,
- Les toiles, tissus, cotons utilisés ne produisent pas de fils ou peluche,
- Les parties métalliques, s'il y en a, sont protégées afin de protéger la pièce pendant les manipulations,
- La présence de graisse, saleté à l'extérieur comme à l'intérieur des emballages est prohibée,
- La présence d'humidité à l'intérieur des emballages est prohibée

18-Notification d'incident ou réclamation

Dans le cas où un lot de pièces livrées présenterait un niveau qualité pouvant avoir un impact direct sur l'ensemble de la qualité du processus peinture, le vendeur/fournisseur est notifié de l'incident. La prise en compte de la notification doit être immédiate.

19-Règle de réactivité et de traitement d'un incident

Comme répandu dans le secteur automobile, la réponse de prise en compte d'une notification d'incident doit être quasi immédiate (ex : dans la première heure ouvrée) et le traitement sera formaliser par 8D.

La sécurisation devra être engagée sans attendre et dans tous les cas, que la responsabilité du vendeur/fournisseur soit à postériori réfutée ou avérée par l'analyse établie.

Les délais attendus exigés au vendeur/fournisseur sont.

- Etape D1 à D3 dans les 24 premières heures (un jour ouvré).
- Etape D4 et D5 dans le 10 jours calendaires suivant la notification.
- Etape D6 à D8 dans 30 jours calendaires suivant la notification. Extension possible du délai à la demande du fournisseur pour ces deux dernières Etapes mais selon la gravité.

20-Prise en charge en cas de non-conformité

Sans préjudice des montants qui pourraient être générés par des livraisons défectueuses provoquant un arrêt de chaîne chez un client, une demande de tri de stocks, une campagne de rappel des produits défectueux, ou tout autre évènement issu d'une livraison défectueuse et générant une facturation de la part du Client envers ALPHA FRANCE ; un montant forfaitaire de 250 € sera appliqué par l'Acheteur envers le Vendeur/fournisseur dans les cas suivants :

- Toute réclamation Qualité justifiée par une non-conformité produit émise par les services de l'Acheteur envers le Vendeur/fournisseur.
- En cas de conditionnement endommagé ou d'erreur d'identification.
- En cas de différence entre les quantités inscrites sur les Bons de Livraisons et les quantités effectivement reçues.
- En cas d'écart entre les quantités commandées et les quantités reçues.
- En cas de livraisons en retard.

Ce forfait sera majoré X2 en cas d'incident récurrent ou de retard de traitement.

Il pourra s'accompagner d'un surcote d'arrêt de ligne si concerné (3000 € /h ou 150€ mini)

21-Prise en compte des CSR des clients de Alpha France

Les fournisseurs doivent comprendre, intégrer et appliquer les exigences spécifiques des clients finaux d'Alpha France (OEM ou équipementiers de rang 1), notamment lorsqu'elles sont transmises dans le cadre d'un projet ou d'une commande spécifique.

Il est de la responsabilité du fournisseur de :

- Consulter régulièrement les sites web officiels des clients finaux concernés pour vérifier l'existence de nouvelles versions ou mises à jour de leurs CSR.
- Vérifier les mises à jour disponibles sur le site officiel de l'IATF : <https://www.iafglobaloversight.org/oem-requirements/customer-specific-requirements> ;

- Mettre à jour en conséquence ses procédures, ses documents qualité, et informer ses équipes des nouvelles exigences applicables.
- Prendre en compte les CSR spécifiques dès la phase projet et lors de la validation produit ou process.

Le non-respect des CSR clients peut être détecté lors d'audits qualité ou à travers des incidents terrain, et pourra entraîner des sanctions, une perte de notation fournisseur, voire l'exclusion de projets futurs.

En cas de sous-traitance de tout ou partie de la prestation par le fournisseur, le fournisseur devra transmettre les informations liées aux caractéristiques spéciales à son ou ses fournisseurs afin qu'ils les prennent en compte.

Les justificatifs de suivi et de maîtrise des CSR devront être enregistrés par le fournisseur et mis à la disposition d'Alpha France si demandé.

22. Réserves éventuelles du fournisseur

Le fournisseur peut formuler des réserves sur certaines exigences du présent document si celles-ci soulèvent une difficulté technique, organisationnelle ou réglementaire avérée. Cette possibilité vise à garantir une relation transparente et équilibrée.

Pour être recevable, toute réserve doit :

- Être clairement formulée par écrit, avec une justification détaillée (technique, réglementaire ou autre) ;
- Être transmise à Alpha France avant la signature de l'engagement ;
- Faire l'objet d'une analyse commune entre les deux parties pour validation ou refus ;
- Être intégrée sous forme d'annexe ou de dérogation officielle au contrat si acceptée.

L'absence de réserve explicite vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des exigences formulées dans ce document.

23. Engagement du fournisseur

Par la signature du présent document, le fournisseur atteste :

- Avoir lu et compris l'ensemble des exigences spécifiques définies dans ce document ;
- S'engager à les respecter dans toutes les prestations et produits fournis à Alpha France ;
- Mettre en œuvre les moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires pour garantir leur application continue ;
- Accepter les mesures de contrôle, les audits et les sanctions prévues en cas de non-respect.

La signature engage le fournisseur sur toute la durée de la relation commerciale avec Alpha France, sauf mise à jour officielle du présent document ou dérogation formellement acceptée.

Réserves éventuelles du vendeur/fournisseur :

.....
.....
.....
.....

Validation de l'engagement

Le Vendeur :

Société :

Nom :

Fonction :

Date :

Signature :